

**COMMUNE
SAINT PATERNE LE
CHEVAIN**

**DECLARATION PREALABLE
REFUSEE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
URBAINE D'ALENÇON.**

Demande déposée le 05/04/2024 affichée le 05/04/2024

N° DP 72308 24 F0017

Par :	Monsieur Didier ANNE
Demeurant à :	15 rue des bergeronnettes 72610 SAINT PATERNE LE CHEVAIN
Pour :	Installation d'une pergola
Sur un terrain sis à :	15 rue des bergeronnettes
Cadastré :	082AA34

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvée le 14 décembre 2023,
Vu l'avis du Maire,

CONSIDERANT que l'article UG4.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dispose que "Les constructions sont implantées à une distance de leur alignement au moins égale à 5m par rapport au voies nationales ou départementales" ;

CONSIDERANT que le projet porte sur l'installation d'une pergola sur un terrain dont la limite Nord est située en bordure du domaine public d'une voie départementale ;

CONSIDERANT que la pergola est prévue en limite de propriété Nord, soit à l'alignement de la voie départementale ;

CONSIDERANT en conséquence que le projet n'est pas conforme à l'article UG4.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DECIDE :

Le projet décrit dans la demande susvisée est REFUSE.

Alençon, le 2 Mai 2024

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gérard Lurçon", is written over a light blue rectangular stamp.

COPIE

Gérard LURÇON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Département Aménagement
et Développement**
Service Autorisations d'Urbanisme

A
Monsieur Didier ANNE
15 rue des bergeronnettes
72610 SAINT PATERNE LE CHEVAIN

Affaire suivie par : DESAUNAY Boyérou

LR. avec A.R.

Objet : votre demande DP 72308 24 F0017

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un arrêté d'opposition concernant votre déclaration préalable portant sur la pose d'une pergola bioclimatique sis au 15 rue des bergeronnettes, 72610 SAINT PATERNE LE CHEVAIN.

En effet, comme exposé dans cet arrêté, votre projet ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui précise dispose que "Les constructions sont implantées à une distance de leur alignement au moins égale à 5m par rapport au voies nationales ou départementales". Or, la pergola envisagée est implantée à l'alignement (c'est-à-dire en limite) de la voie départementale située au Nord de votre terrain, le projet ne respecte donc pas le retrait prévu par le règlement.

Le service autorisations d'urbanisme se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous apporter toute information permettant la réalisation de votre projet.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Alençon, le 2 Mai 2024

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Gérard LURÇON

COPIE